

ARRETE N°2018/29
ENTRETIEN REGULIER DES COURS D'EAU ANNEE 2018

Le maire de la commune de Mouen,

- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, en date du 25 mai 2018, et notamment l'article 9 :

ARRETE

Article 1^{er} : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs déviations situés sur le territoire communal désignés ci-après : 1- L'Odon
2-Le Salbey

Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien :

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivation identifiés à l'article précédent commencent le 1^{er} août 2018 et finissent le 31 octobre 2018.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| - enlèvement des embâcles | 1 ^{er} août au 31 octobre |
| - entretien de la végétation aquatique (faucardage) | 1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre |
| - entretien des berges : | |
| • herbes et broussailles | 1 ^{er} avril au 31 octobre |
| • arbres, arbustes et buissons | 1 ^{er} août au 31 octobre |
| - travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes | 1 ^{er} août au 31 octobre |
| - enlèvement des vases et des atterrissements | 1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre |

Article 3 : Obligations

Il est enjoint aux propriétaires et fermiers riverains des cours d'eau obligés à l'entretien collectivement de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 4 : Mise en demeure

A l'expiration des délais ci-dessus fixés et sans aucune autre mise en demeure, le Maire procédera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Article 5 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en Mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados).

Fait à Mouen, le 5 juin 2018

Le Maire

Annick FARCY